



## PLAN DE PREVENTION 2026

Décret n°92-158 du 20 Février 2012 - Articles R4511-1 à R4524-10 du Code du travail  
Travaux ou prestations effectués par une ou plusieurs entreprises intervenantes

Référence : PR0103 | Date d'application : 23/07/2012 | Mise à jour : version 12 /25  
Auteur : service QSE | Personnes concernées : personnel SALTI/ habilité

ENTREPRISE UTILISATRICE (SALTI)	ENTREPRISE EXTERIEURE
SALTI Agence de <u>CAEN / Verson</u> Nom / Prénom donneur d'ordre : .....  Adresse : Téléphone :	Raison sociale : <u>GENIE FLEXION</u>  Responsable des prestations : <u>N. CHARITAT</u>  Adresse : <u>600 Bld Charles Cros 14123 IFS</u> Téléphone : <u>02 14 94 04 15</u>  Travaux sous traités ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si oui : faire signer pdp avec les autres sous traitants
Interlocuteurs sécurité :	
Lydie Bernard - Coordinatrice QSE 06.22.83.61.71 Animateurs QSE : Nazim Belhadj-Abed - 06.26.85.16.87 Morgane RAYNAUD - 07.87.09.86.90 Thomas DAMAREZ - Responsable QSE 06.13.70.32.85: Ethan DELRUE - Assistant QSE 07.85.79.07.82 <a href="mailto:gse@salti.fr">gse@salti.fr</a>	<u>Najouy Boulogne</u> <u>Responsable QHSE et Nothales</u> <u>06 20 79 07 96</u> <u>services.generaux@genieflexion.com</u>

Nature de l'opération	
Opération :	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> Moins de 400 heures <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Plus de 400 heures (sur 12 mois) <input type="checkbox"/> Travaux dangereux (définie par l'arrêté du 19/03/93)
Designation de l'opération : <u>remplacement et réparation de flexible hydraulique</u>	
Lieu de l'opération (zone...) : <u>atelier</u>	
Date de début de l'intervention :	Durée prévisible :
Plages horaires : <u>8h/17h30</u>	Nombre de salariés affectés : <u>4</u>

Inspection commune avant le début des travaux (À compléter obligatoirement)
Date de l'inspection :
Participants à l'inspection :
Informations échangées et/ou les documents communiqués :
Zones visitées :
Observations émises par le CSSCT :
Locaux sociaux mis à disposition du personnel des entreprises extérieures : <input type="checkbox"/> Vestiaires <input checked="" type="checkbox"/> Sanitaires <input checked="" type="checkbox"/> Réfectoire

DOCUMENTS REMIS au sous traitant	DOCUMENTS REMIS à SALTI
<input type="checkbox"/> Plan (accès, circulation, zone d'attente) avec modalités d'accès et de stationnement <input type="checkbox"/> Permis feu <input type="checkbox"/> Convention de prêt de matériel	<input type="checkbox"/> Autorisation de conduite <input type="checkbox"/> CACES <input type="checkbox"/> Habilitations
<b>ORGANISATION DES SECOURS</b> Au moins une personne est formée SST sur chacun de nos sites Une boîte à pharmacie est présente sur chaque site	
Secours : <b>15 / 18 / 112</b> <b>Personnes à prévenir</b>	
Nom :	Personne formée SST à l'agence
Fonction :	
Nom :	<b>Responsable entreprise extérieure</b>
Fonction :	<i>Responsable d'agence</i>

Consignes à respecter en cas d'accident :

<b>1 Accident</b>	<b>2 Protéger</b>	<b>3 Alerter</b>	<b>4 Secourir</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je protège le blessé</li> <li>- Je lui parle</li> <li>- Je mets en sécurité la zone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphoner au : <b>18</b> - Pompiers <b>112</b> - Urgences GSM <b>15</b> - SAMU</li> <li>- <b>Ne jamais rechercher en premier</b></li> <li>- Préciser qu'il s'agit d'un accident du travail</li> <li>- Suivre les instructions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je peux donner les 1er soins si je possède la formation SST sinon j'attends l'arrivée des secours</li> </ul>
<b>5 Soigner</b>	<b>6 Informer</b>	<b>7 Analyser</b>	<b>8 Communiquer</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ne jamais transporter le blessé, sauf après validation des secours</b></li> <li>- <b>Si vous êtes vous même blessé : ne prenez pas le volant !</b></li> <li>- <b>Même si vous vous sentez en état de conduire</b></li> <li>- <b>Ne prenez pas le risque de créer un sur-accident !</b></li> <li>- <b>Donner au blessé le CERFA N°11383*02 "Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle".</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je contacte mon supérieur hiérarchique et le responsable SSE immédiatement</li> <li>- Je déclare l'accident dans le CRP sous ADAC, immédiatement après l'accident afin qu'il soit déclaré dans les 48h à la CPAM par le service RH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueillir des informations sur le terrain</li> <li>- Analyser les circonstances de l'accident (Effectuées par le responsable SSE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en oeuvre des mesures correctives</li> <li>- Diffuser</li> </ul>
<b>Consigne en cas d'accident</b>			

\*CRP : Compte-rendu d'incident

Date 17/07/2012

Version 0

**RISQUES LIÉS À L'INTERFÉRENCE ENTRE LES ACTIVITÉS, LES INSTALLATIONS, LES MATÉRIELS**  
(cocher les cases concernées)

*Le responsable de l'entreprise extérieure ou son préposé a l'obligation, avant le début des travaux, de reprendre et d'expliquer à ses salariés ainsi qu'aux responsables des entreprises sous-traitantes qu'il emploie, les risques, les mesures de prévention, les consignes et procédures de travail, ainsi que les documents pédagogiques qui lui ont été remis par l'entreprise utilisatrice à la signature du plan de prévention.*

Obligatoire		X	X	X	X			X	X

Autre EPI :

.....

.....

Situation de travail concernée	Risques de l'interférence	Mesures de prévention	Responsable	
			EU <sup>1</sup>	EE <sup>2</sup>
Arrivée sur le site	X	Se garer en marche arrière Se présenter à l'accueil Balisage du secteur d'intervention Raccordement aux réseaux de fluides et règles de consignation. Stockage des matériels, produits ou déchets Précautions particulières liées à la zone d'intervention <b>Respect des règles de circulation et des limitations de vitesse sur site à 20 km/h</b>		X
Circulation interne avec un véhicule, un engin ou à pied	X	Collision avec d'autres véhicules ou engins. Renverser un piéton ou se faire renverser par un véhicule.	X	X
Stationnement avec un véhicule ou un engin, entreposage de matériel ou de matériaux sur les voies de circulation interne de l'entreprise utilisatrice	☒	Collision avec d'autres véhicules ou engins qui circulent dans l'entreprise utilisatrice. Heurt de personnes par des véhicules ou des engins qui sont obligés de contourner. Entrave à l'intervention des secours.		X
Sols souillés par des produits, des liquides ; encombrés par des outils, des pièces	☒	Chute, glissade de personnes circulant dans la zone de travail		X

<sup>1</sup> EU = Entreprise Utilisatrice SALTI

<sup>2</sup> EE = Entreprise Extérieure

<b>Travail en hauteur</b> <b>Utilisation d'une nacelle</b>	<input type="checkbox"/>	Chute d'objets Chute de personnes	Balisage de la zone Utilisation d'une échelle possible, uniquement comme moyen d'accès et non comme poste de travail. Attestations de formations du travail en hauteur et du port du harnais, autorisation de conduite délivrée par l'employeur du conducteur.		X
<b>Levage et manutention de parties ou de la totalité d'un équipement de travail.</b>	<input type="checkbox"/>	Balancement ou décrochement de la charge et écrasement de personnes travaillant ou circulant dans la zone de travail. Rupture ou mauvais état des accessoires de levage tels qu'élingues, crochets et chute de la charge sur des personnes travaillant et circulant dans la zone de travail	Balisage de la zone		X
			Autorisation de conduite délivrée par l'employeur du conducteur		X
<b>Soudure/ Découpe de matériaux</b> <b>Utilisations de matériels portatifs : poste de soudure, meuleuse à disque, tronçonneuse..</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incendie, coupure, projection de particules dans les yeux Brûlures de personnes circulant dans la zone de travail par projection de matières en fusion Irritation oculaire de personnes circulant dans la zone de travail par rayonnement dans le cas de la soudure à l'arc. Rupture et projection de morceaux du disque de tronçonnage sur des personnes circulant ou travaillant dans la zone	Interdiction de souder/meuler ou tronçonner à côté des zones potentiellement ATEX (charges de batteries, cuves à fioul, stockage d'essence)		X
	<input checked="" type="checkbox"/>		Matériel utilisé en bon état. Port des EPI obligatoires. Balisage de la zone		X
<b>Déchets produits par l'activité</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pollution de l'environnement	Respect du tri des déchets		X
	<input type="checkbox"/>	Surcoût pour l'entreprise utilisatrice du à un non respect du tri des déchets	Interdiction de déverser quelque matière que ce soit dans le réseau d'eaux pluviales ou le réseau d'eaux usées de l'entreprise		X
<b>Intervention sur des installations électriques : coffret, câblage.</b> <b>Travaux neufs et dépannages</b>	<input type="checkbox"/>	Électrocution, incendie, détérioration matériel	Les opérateurs n'interviendront qu'après consignation des installations par du personnel possédant les habilitations H2B2/HCBC/BR. Les intervenants possèdent les habilitations nécessaires.	X	X
<b>Utilisation de Produits chimiques dangereux</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pollution Incompatibilité des produits Irritations Maladies Professionnelles	Fournir à l'entreprise utilisatrice les FDS des produits utilisés et appliquer les recommandations		X
<b>Intervention/ changement des flexible d'engins (découpeuse, meuleuse à disque, desserrage)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projection d'huile. Étincelles, risque de descente d'engin.	Balisage de la zone de travail. Immobilisation et verrouillage du bras de l'engin Respect du mode opératoire du changement de flexible Etablir un permis feu si activité par point chaud (annexe PDP)		X

Multi interventions	<input type="checkbox"/>	Superpositions des tâches	Fournir le MOS avant toute intervention, organisation des entreprises à la VIC. Balisage des zones de travail		X
---------------------	--------------------------	---------------------------	---	--	---

Contamination (Exposition, grippe, virus...)	X	Se laver les mains régulièrement. Éternuer ou tousser dans le creux de son coude plutôt que dans ses mains Se moucher dans un mouchoir à usage unique Porter un masque et respecter les règles de distanciation si vous êtes atteint par un virus		X	X
--	---	--	--	---	---

### Autres risques non préalablement cités

Situation de travail	Risques de l'interférence	Mesures de prévention	A la charge de	
			EU	EE

### AUTORISATIONS DE CONDUITE ET HABILITATIONS QUE DOIVENT POSSÉDER LES SALARIÉS DE L'ENTREPRISES EXTÉRIEURE

Salarié	Habilitation / CACES*	Date de validité

\*Annexer et sauvegarder une copie des CACES et autorisations de conduite dans l'application QSE.



L'entreprise SALTI se réserve le droit d'arrêter les travaux en cas de manquement aux règles de sécurité, ou de renvoyer un opérateur en cas d'écarts de comportement.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU PLAN DE PRÉVENTION		
Salarié intervenant (Nom, Prénom)	Date	Signature
CHARITAT Thibault	06/01/26	
LAUNEY Baptiste	06/01/26	
GRAINDORGE LUC	06/01/26	
THIBAUT Christophe	6/1/26	

### Signature des représentants

Par l'Entreprise utilisatrice (SALTI) et par l'entreprise extérieure, pour prise en compte du présent plan de prévention

« Le représentant de chaque entreprise intervenante s'engage :

- à informer ses salariés et sous-traitants amenés à intervenir sur le site de SALTI des risques encourus et mesures de prévention à respecter
- à faire respecter par son personnel les consignes de sécurité et les mesures de prévention définies
- à alerter SALTI en cas d'évolution de son intervention faisant apparaître de nouveaux risques ou de difficultés d'application des mesures décidées.

Le plan de prévention sera mis à jour ou complété en fonction de l'évolution des travaux et risques ou de l'intervention d'une nouvelle entreprise ».

ENTREPRISE UTILISATRICE (SALTI)	ENTREPRISE EXTÉRIEURE
Prénom NOM : Fonction : Date de signature :	Prénom NOM : Thibault CHARITAT Fonction : Responsable d'agence Date de signature : 06/01/2026

**GENIE  
FLEXION**

SOLUTIONS - RACCORDS & FLEXIBLES

Agence de Caen  
ZAC OBJECT'IFS  
600, Bd Charles Cros  
14123 IFS  
Tél. : 02 14 94 04 15  
RCS Caen 438 107 666